



Ville de
ROCHECHOUART

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

L'an deux mil vingt, le 25 du mois de mai à dix-huit heures et trente minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Rochechouart, sous la présidence de Monsieur Jean Marie ROUGIER, Maire sortant de la Commune de Rochechouart, dûment convoqués le 18 mai 2020.

***Présents :** M. Jean Marie ROUGIER, Maire sortant ; Mme Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES, M. Christian VIMPERE, Mme Carine GOURSAUD, M. Fabien HABRIAS, Mme Nathalie ALLARD, M. Roger VILLEGGER, Mme Marylène PENICHOU, M. Christophe DAUGREILH, Mme Mylène PIERQUET, M. Fabrice CHAMINADE, Mme Claudine LATHIERE, M. Gilles LOIZEAU, Mme Vola RAKOTOMAHEFA, M. Bernard FOURNIER, Mme Sylvie PRADIGNAC, M. Pascal CAPEYRON, Mme Marie-Annick BALAND, M. Laurent MENUT, Mme Myriam AUXEMERY, M. Jean-Claude SOURY, Mme Muriel GARAUD, M. Bernard CHATENET, Mme Audrey BOURASSIN, M. Gilbert FAUPIN, Mme Valérie RASSAT, M. Franck KELLER, Mme Odile TRECANNI, Conseillers Municipaux ; formant la majorité des membres en exercice.*

***Le secrétariat a été assuré par :** Mme Carine GOURSAUD.*

En préambule de ce Conseil Municipal, Monsieur le Maire sortant, Jean Marie ROUGIER, invite l'assemblée à un instant de recueillement suite au décès de Madame Valérie FILLOUX, agent communal, qui assuré les fonctions de responsable du CCAS depuis 20 ans.

N° 2020/29

Installation du Conseil Municipal élu le lundi 25 mai 2020

En application du III de l'article 19 de la loi n°2020 du 23 mars 2020, fixant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux élus au premier tour au lundi 18 mai 2020, et des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Monsieur Jean Marie ROUGIER, Maire, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2020.

La liste conduite par Madame Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES – tête de liste «ENGAGEONS-NOUS POUR ROCHECHOUART» - a recueilli **880** suffrages et a obtenu **27** sièges.

Sont élus :

- 1- Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES,
- 2- Christian VIMPERE,
- 3- Carine GOURSAUD,
- 4- Fabien HABRIAS,
- 5- Nathalie ALLARD,
- 6- Roger VILLEGGER,
- 7- Marylène PENICHOU,
- 8- Christophe DAUGREILH,

- 9- Mylène PIERQUET,
- 10- Fabrice CHAMINADE,
- 11- Claudine LATHIERE,
- 12- Gilles LOIZEAU,
- 13- Vola RAKOTOMAHEFA,
- 14- Bernard FOURNIER,
- 15- Sylvie PRADIGNAC,
- 16- Pascal CAPEYRON,
- 17- Marie-Annick BALAND,
- 18- Laurent MENUT,
- 19- Myriam AUXEMERY,
- 20- Jean-Claude SOURY,
- 21- Muriel GARAUD,
- 22- Bernard CHATENET,
- 23- Audrey BOURASSIN,
- 24- Gilbert FAUPIN,
- 25- Valérie RASSAT,
- 26- Franck KELLER,
- 27- Odile TRECANNI.

Monsieur Jean Marie ROUGIER, Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du dimanche 15 mars 2020.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Monsieur Jean Marie ROUGIER après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'il a pris la parole en tant que Maire de la Commune de ROCHECHOUART cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée (art.L.2122-8 du CGCT), à savoir Monsieur Jean-Claude SOURY, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Monsieur Jean-Claude SOURY prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Monsieur Jean-Claude SOURY propose de désigner Madame Carine GOURSAUD, benjamine du Conseil Municipal comme secrétaire.

Madame Carine GOURSAUD est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Monsieur Jean-Claude SOURY dénombre 27 conseillers présents et constate que le quorum posé au second alinéa de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 est rempli.

Election du Maire

En application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Monsieur Jean-Claude SOURY, doyen de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que «il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal».

L'article L 2122-4 dispose que «le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ...».

L'article L 2122-7 dispose que «le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu».

Monsieur Jean-Claude SOURY sollicite deux volontaires comme assesseurs : Madame Myriam AUXEMERY et Monsieur Pascal CAPÉRON acceptent de constituer le bureau.

Monsieur Jean-Claude SOURY demande alors s'il y a des candidats.

Monsieur Jean-Claude SOURY propose la candidature de Madame Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES au nom du groupe «Engageons-nous pour ROCHECHOUART».

Monsieur Jean-Claude SOURY enregistre la candidature de Madame Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du doyen et de la benjamine de l'assemblée.

Monsieur Jean-Claude SOURY proclame les résultats :

– nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

– nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0

– suffrages exprimés : 27

– majorité requise : 14

A obtenu Madame Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES : 27 voix

Madame Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamée Maire et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Madame Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES prend la présidence et remercie l'assemblée.

Nombre de Membres en exercice :	27
Nombre de Membres présents :	27
Nombre de suffrages exprimés :	27
Votes Pour :	27
Votes Contre :	0
Abstention :	0

Délibération procédant à la création des postes d'adjoints du Conseil

Vu le III de l'article 19 de la loi 2020 du 23 mars 2020 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de **8** postes d'adjoints.

RAPPEL

Population municipale de la commune	Nombre de conseillers effectivement élus	Nombre maximum d'adjoints
Moins de 100	7 *	2
De 100 à 499	11*	3
De 500 à 1499	15	4
De 1500 à 2499	19	5
De 2500 à 3499	23	6
De 3500 à 4999	27	8
De 5000 à 9999	29	8
De 10 000 à 19 999	33	9
De 20 000 à 29 999	35	10
De 30 000 à 39 999	39	11
De 40 000 à 49 999	43	12
De 50 000 à 59 999	45	13
De 60 000 à 79 999	49	14
De 80 000 à 99 999	53	15
De 100 000 à 149 999	55	16
De 150 000 à 199 999	59	17
De 200 000 à 249 999	61	18
De 250 000 à 299 999	65	19
De 300 000 et au-dessus	69	20

Nombre de Membres en exercice :	27
Nombre de Membres présents :	27
Nombre de suffrages exprimés :	27
Votes Pour :	27
Votes Contre :	0
Abstention :	0

Délibération procédant à l'élection des adjoints au Maire dans les communes de 1 000 habitants et plus

Le conseil municipal,

Vu le III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après (*établir pour les 3 tours de scrutin, le décompte de la majorité et des voix obtenues comme pour l'élection du maire*) :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 27

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

– Liste de Madame Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES – tête de liste «ENGAGEONS-NOUS POUR ROCHECHOUART», 27, **VINGT-SEPT VOIX.**

- La liste de Madame

Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- Monsieur Christian VIMPERE.
- Madame Carine GOURSAUD.
- Monsieur Christophe DAUGREILH.
- Madame Nathalie ALLARD.
- Monsieur Fabien HABRIAS.
- Madame Vola RAKOTOMAHEFA.
- Monsieur Roger VILLÉGER.
- Madame Marylène PÉNICHOU.

Nombre de Membres en exercice :	27
Nombre de Membres présents :	27
Nombre de suffrages exprimés :	27
Votes Pour :	27
Votes Contre :	0
Abstention :	0

Lecture et remise de la charte de l'élu local au nouveau conseil par Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES

L'article L 2121-7 du CGCT prévoit que lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L 1111-1-1. Madame le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local ainsi qu'une copie du code général des collectivités territoriales consacré « aux conditions d'exercice des mandats locaux ».

Madame Anne-Marie ALMOSTER RODRIGUES prononce ensuite un discours dans lequel elle exprime sa gratitude envers les Rochechouartais. Elle remercie également Monsieur Jean-Marie ROUGIER pour son dévouement.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire a levé la séance à 19 h 45.

Fait à Rochechouart le 2 juin 2020

Affiché le 3 juin 2020.

Le Maire,



Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES